



Département des Alpes de Haute Provence

## Commune de Corbières en Provence

### Arrêté de Circulation N°67/2025 Soirées Autour du Feu

**Le Maire de Corbières en Provence,**

**Objet : Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation entre le N°07 et le N°19 place de l'église à Corbières en Provence, afin que soit effectué les Soirées Autour du Feu du << Mercredi 24/12/2025 au Vendredi 26/12/2025>>**

Nous, Jean-Claude Castel, Maire de la Commune de Corbières en Provence

Vu : les articles L2212-2, L2213-1 suivants du code Général des Collectivités Territoriales

Vu : l'article R610-5 du Code Pénal

Vu : l'article 511-1 et 531-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu : l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique

Vu : le Code de la Route, notamment ses articles R417-10, 471-11, 417-12, et 417-13

VU : la demande par Mail en date du 15 Décembre 2025 du Directeur des Services Techniques de la Commune ;

Vu l'adaptation de la posture << VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT >> ;

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement, la circulation et la sécurité des personnes dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions possibles ;

#### **ARRETE**

**Article 1 : Pendant la durée des soirées autour du feu qui s'effectueront du Mercredi 24 Décembre au Vendredi 26 Décembre 2025, la circulation et stationnement de tous véhicules sont interdit entre le N°07 et le N°19 place de l'église de 17h00 à 22h00 et ce jusqu'au dégagement des voies de circulations.**

**Article 1 : L'association AFCCP président Monsieur Lapeyre Mickael est autorisée à organiser 3 manifestations musicales selon Le programme officiel les 24, 25, 26 décembre 2025 de 16h à 22h00. Le branchement des appareils électriques de sonorisation et divers se fera sur le coffret prévu à cet usage, tout ceci en accord avec les Services Techniques Municipaux.**

**Article 2 : Par arrêté municipal la commune fixe le lieu de stockage du bois 3 places de stationnement du 19 au 29 decembre2025 face au N°7 Place de l'Eglise, la signalisation de position pour signaler cette interdiction, sera à la charge et mis en place par les Services Techniques.**

**Article 3 :** Considérant, la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité particulières adaptées sur la voie publique, lors du déroulement de cette manifestation. La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite de 23h00 à 08h00 du 24 Décembre au 26 Décembre 2025, dans le périmètre de la place de l'Eglise délimité par les axes suivants : Rue des Ecoles, Rue Grande, Rue Arnaud, Rue Droite, des consignes de fermeté seront données aux forces de l'ordre, les contrôles seront renforcés et les contrevenants systématiquement verbalisés.

**Article 4 :** Considérant qu'il convient par mesure de sécurité dans la cadre **Vigipirate Urgence Attentat** et afin de garantir la piétonisation de la Place de l'Eglise un dispositif physique de 3 véhicules des Services Techniques et des barrières Vauban, seront mis en place afin d'empêcher toute intrusion de véhicules dans la zone sécurisée de la manifestation et de maintenir l'accès aux véhicules de secours et de sécurité de 17h30 à 22h00 les 24, 25,26 Décembre 2025

Intersection Rue des Ecoles avec celle de la Place de L'Eglise,

Intersection Rue Grande avec celle de la Place de L'Eglise face au Numéro 19,

Intersection Rue du Tricot avec celle de la Place de L'Eglise,

Une déviation est mise en place dans le sens Aix en Provence, Manosque par la Rue Grande, Place Haute, Rue Arnaud et Rue des Ferrages, Avenue Frederic Mistral, Route de Manosque ;

L'agent de Police Municipale pourras procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire à leur fouille.

**Article 5 :** Le feu festifs devra respecter les dispositions suivantes :

Le volume à brûler doit être raisonnable, une distance de sécurité pour le public doit être délimité par des barrières de police types Vauban , le brûlage doit être réalisé dans un environnement sans risque de départ de feu, sont autorisé à brûler que les bois non traités, s'assurer que les fumées ne seront pas cause de gêne pour le voisinage, déterminer un périmètre de sécurité de 05 mètres minimum autour du feu en vue d'interdire l'accès au public, le feu devra être constamment et attentivement surveillés, les Services Techniques disposeront à proximité du feu, d'une réserve d'eau ou d'extincteurs en nombre suffisant, ainsi que d'une couverture anti-feu. Le bois pour ces soirées sera stocké sur des véhicules dans le hangar technique de la commune et sera dirigé chaque soir sur la place de l'église par l'agent d'astreinte.

**Article 6 :** Durant cette période, Monsieur Lapeyre Mickael, Président du comité des fêtes pourra bénéficier d'une autorisation d'ouverture de buvette temporaire sur le Place de l'Eglise. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'ivresse publique et l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. Les boissons devront être servies dans des gobelets en matière plastique. La vente de boissons dans des bouteilles en verre est interdite. Les cannettes en aluminium sont autorisées. Les organisateurs devront assurer la collecte des détritus divers.

**Article 7 :** Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la Commune de Corbières, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Manosque, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Corbières en Provence, le 16 Décembre 2025

Le Maire,  
Jean-Claude CASTEL

**Diffusions :**

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Le Directeur des Services Techniques ;

La Gendarmerie de Manosque ;

La Police Municipale ;

